



LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

Séance d'information - Mashteuiatsh
Le 5 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

- **Mot de bienvenue**
- **Présentation générale**
 1. **Principales étapes à réaliser**
 2. **Schéma : processus de ratification de l'Accord cadre**
 3. **Principaux éléments :**
 - du code foncier
 - de l'accord de transfert
 - du processus d'approbation communautaire
 4. **Exigences en matière d'approbation de la communauté**
 5. **Membres admissibles à voter**
 6. **Structure opérationnelle de coordination**
 7. **Calendrier de réalisation**
- **Période de questions**



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Le 23 mai dernier, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé le plan relatif au processus d'approbation communautaire conformément à l'Accord-cadre
- ce qui marque l'amorce d'un processus visant à permettre à notre Première Nation d'exercer son option de gestion des terres :
 - en créant son propre code foncier
 - en élaborant un processus d'approbation communautaire
 - en concluant un accord de transfert avec le Canada



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Lorsque les membres de notre Première Nation auront approuvé le code foncier et l'accord de transfert par référendum
- **le contrôle des terres et des ressources de notre Première Nation passera :**
 - de la gestion en vertu de la Loi sur les Indiens
 - à
 - une gestion en vertu des lois de notre Première Nation.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Par conséquent, les dispositions relatives à la gestion des terres de la Loi sur les Indiens :
 - **représentant environ 25 % de la Loi**
 - **ne s'appliqueront plus et seront remplacées par les dispositions du code foncier de notre Première Nation**



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- L'élaboration du code foncier est un exercice d'autonomie gouvernementale qui doit être accompli en étroite collaboration avec l'ensemble des membres de notre Première Nation.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Avant que notre Première Nation puisse assumer la gestion de ses terres :
 - Les membres doivent approuver le code foncier dans le cadre du processus d'approbation communautaire qu'ils auront eux-mêmes établi.
 - Les membres doivent également approuver, selon les mêmes modalités :
 - l'accord de transfert qui devra être conclu avec le Canada.
- Tous les membres de 18 ans et plus, vivant dans la communauté ou à l'extérieur, ont le droit de voter lors du référendum sur l'approbation du code foncier et de l'accord de transfert.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- En prévision du référendum, notre Première Nation doit tenter de localiser tous les membres ayant droit de vote.
- Le vérificateur exigera que notre Première Nation trouve au moins 80 % des membres ayant droit de vote.



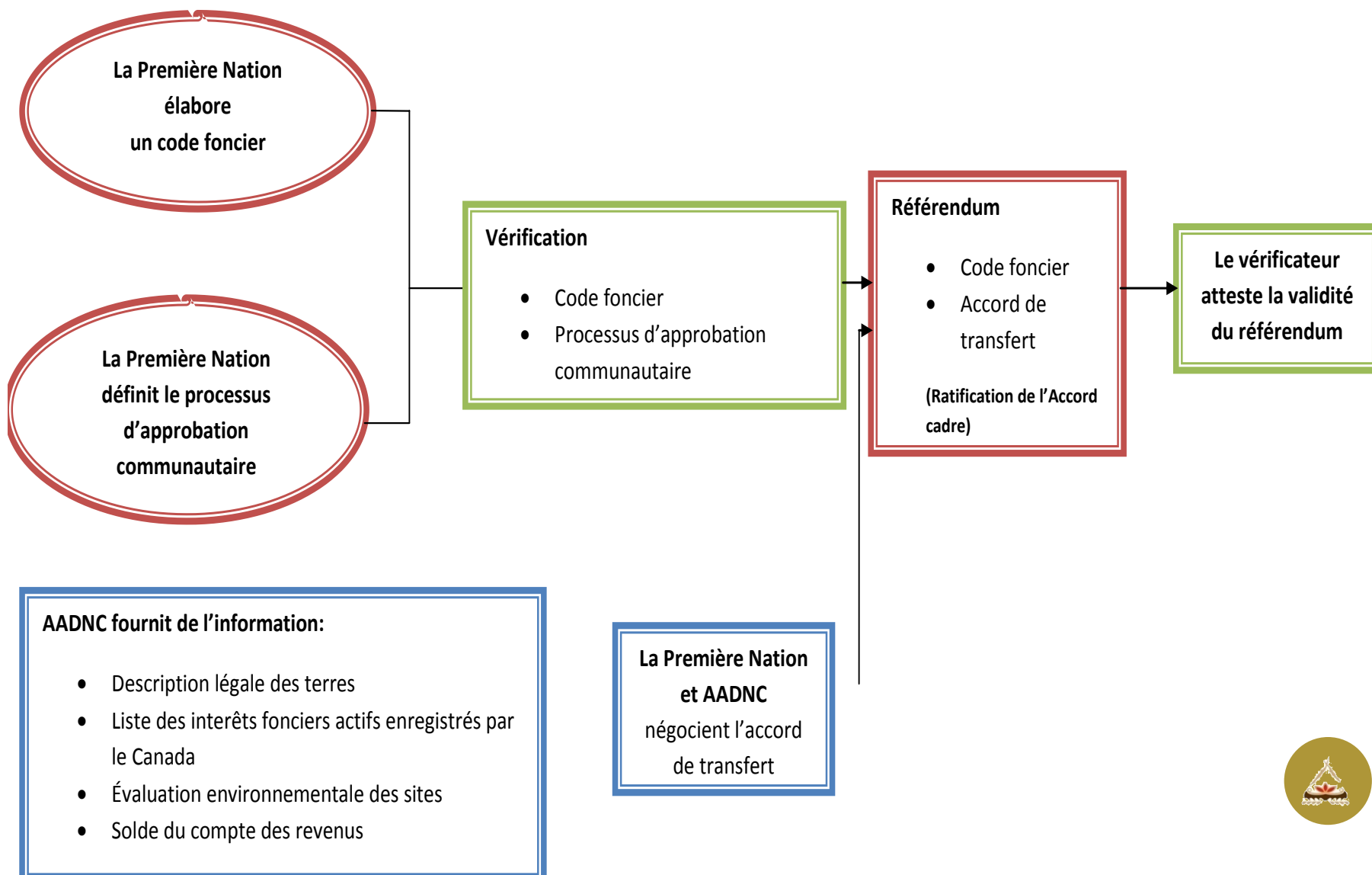
1. PRINCIPALES ÉTAPES À RÉALISER

- **Élaboration d'un plan de travail sur deux (2) ans**
- **Élaboration d'un code foncier**
- **Conclusion d'un accord de transfert avec le Canada**
 - Le code foncier et l'accord de transfert devront être approuvés par les membres de la bande lors d'un référendum
- **Localisation des électeurs admissibles et transmission d'information**
- **Rédaction d'un document concernant le processus d'approbation communautaire**
- **Tenue du référendum**



2. SCHÉMA

« PROCESSUS DE RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE »



3.A PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CODE FONCIER

- a. La description des terres assujetties au code foncier.
- b. Les règles générales et les procédures applicables en matière d'utilisation et d'occupation de ces terres.
- c. Les procédures applicables au transfert, par dispositions testamentaires ou succession, de tout droit foncier.
- d. Les règles générales – de procédures et autres – applicables aux revenus tirés des ressources naturelles de ces terres.
- e. Les exigences touchant l'obligation de rendre compte de la gestion des fonds et des terres devant les membres de notre Première Nation.



3.A PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CODE FONCIER

- f. Les règles applicables en matière de responsabilité, devant les membres de notre première nation, en ce qui a trait à la gestion des terres et celle des fonds qui y sont liés.
- g. Un processus communautaire pour l'élaboration des règles et de procédures applicables, en cas d'échec d'un mariage, en matière d'utilisation, d'occupation ou de possession des terres de la Première Nation et en matière de partage des droits fonciers.
- h. Les règles d'édiction et de publication des lois de notre Première Nation.
- i. Les règles applicables en matière de conflit d'intérêts dans la gestion des terres de notre Première Nation.



3.A PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CODE FONCIER

- j. Une disposition prévoyant soit la constitution d'un comité chargé de régler les différends concernant les droits ou intérêts sur les terres de notre Première nation, soit l'attribution de cette fonction à un comité externe.
- k. Les règles générales – de procédure et autres – applicables en matière d'attribution ou d'expropriation de droits fonciers par la Première Nation.
- l. Les règles générales – de procédure et autres – par lesquelles la Première Nation délègue ses pouvoirs de gestion des terres.
- m. Les procédures d'approbation en matière d'échange de terres.
- n. Les procédures de modification du code foncier.



3.B PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE TRANSFERT AVEC LE CANADA

- a. Décrit les terres de réserve sur lesquelles la Première Nation aura compétence.
- b. Inclut les évaluations environnementales de ces terres.
- c. Décrit le détail du transfert et l'administration des terres incluant le transfert des revenus.
- d. Définit le financement qui sera versé par le Canada pour la gestion des terres par notre Première Nation.



3.C PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROCESSUS D'APPROBATION COMMUNAUTAIRE

- a. Décrit les modalités du référendum.
- b. Le processus détaillé pour tenter de trouver tous les électeurs admissibles et leur donner la possibilité de voter.



4. EXIGENCE POUR L'APPROBATION DU CODE FONCIER ET DE L'ACCORD DE TRANSFERT – MODALITÉ DU RÉFÉRENDUM

- 7.3 Le code foncier et l'accord de transfert sont réputés validement approuvés par les Pekuakamiulnuatsh dans les 3 cas suivants :
- a) **La majorité des électeurs participent au référendum et au moins une majorité des électeurs participants ont exprimé un vote favorable.**

Exemple : 4 800 électeurs

Au minimum : 2 400 membres doivent voter

1 200 membres + 1 membre doivent avoir votés favorablement



4. EXIGENCE POUR L'APPROBATION DU CODE FONCIER ET DE L'ACCORD DE TRANSFERT – MODALITÉ DU RÉFÉRENDUM

- b) La Première Nation inscrit tous les électeurs qui ont fait connaître, selon les modalités fixés par la Première Nation, leur intention de voter et une majorité des électeurs inscrits ont exprimé un vote favorable.

Exemple : 4 800 électeurs

1 500 – 2 000 membres et plus s'inscrivent

Au minimum : 1 201 membres doivent voter

1 200 membres + 1 membre doivent avoir votés favorablement

**Cette option a été approuvée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
le 20 septembre 2012.**



4. EXIGENCE POUR L'APPROBATION DU CODE FONCIER ET DE L'ACCORD DE TRANSFERT – MODALITÉ DU RÉFÉRENDUM

- c) La communauté les approuve selon d'autres modalités fixées conjointement par la Première Nation et par le ministre.**



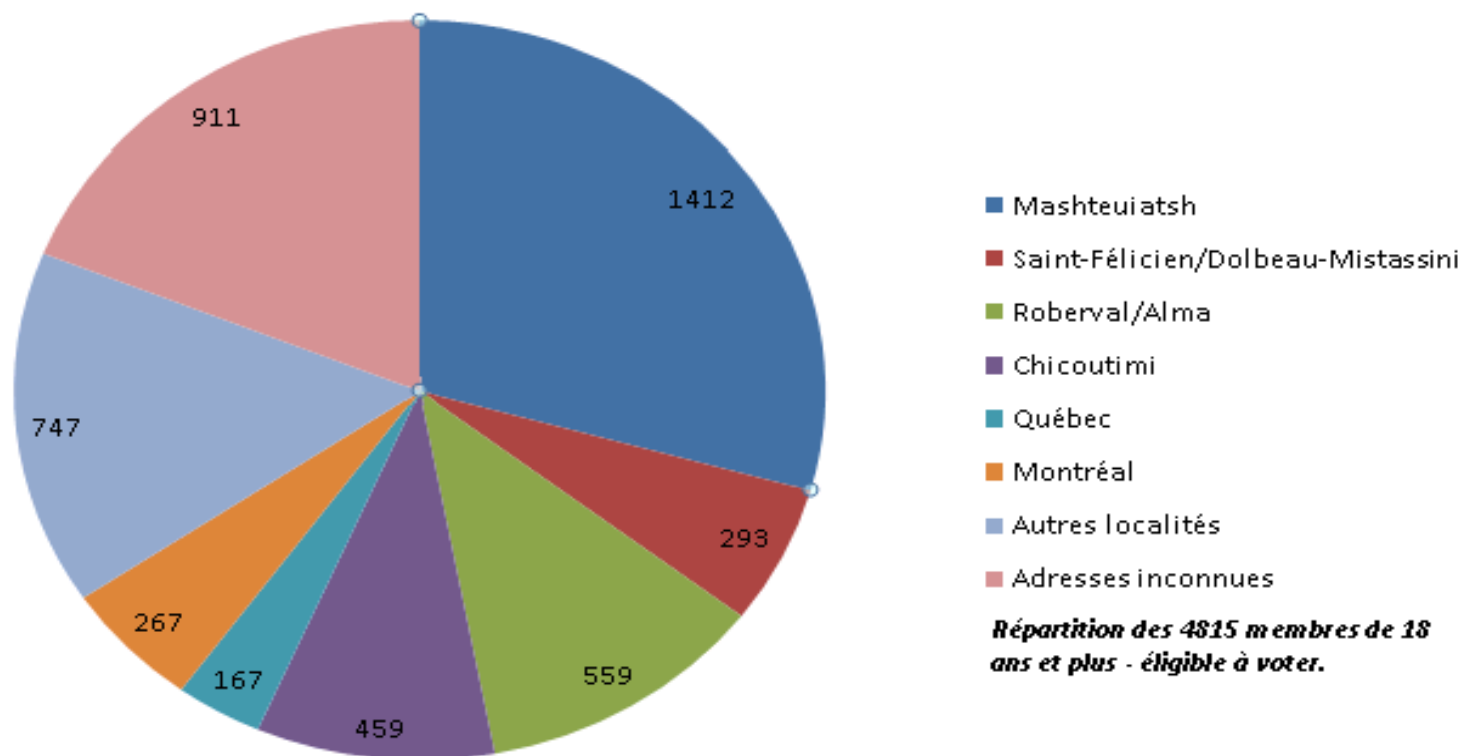
4. EXIGENCE POUR L'APPROBATION DU CODE FONCIER ET DE L'ACCORD DE TRANSFERT – MODALITÉ DU RÉFÉRENDUM

Pourcentage minimal

7.4 Dans tous les cas cependant, le code foncier et l'accord de transfert ne sont approuvés que si au moins vingt-cinq pour cent plus un (25 % + 1) des électeurs ont exprimé un vote favorable.



5. MEMBRES ADMISSIBLES À VOTER



En date du mois d'août 2012

Données recueillies à partir de la liste d'adresses de notre PN

Total des membres de 18 ans et plus dont les adresses sont connues **3904**

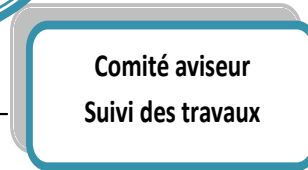
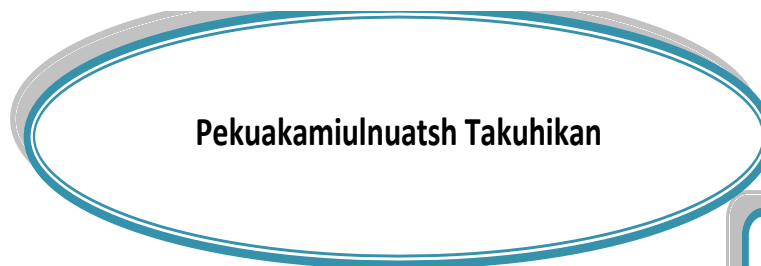
**911 membres de 18 ans et plus ont des adresses inconnues)*

Données recueillies à partir du Registre des membres de la bande de AADNC

Total des membres de 18 ans et plus éligibles à voter **4815**



6. STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE COORDINATION



- Conseillère – service à la clientèle
- Délégué – projets spéciaux et communications
- Agente d’administration – Registre foncier
- Agent de recherche

- Secrétaire exécutive
- Directrice des travaux publics et habitation
- Directeur général
- Membres élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (2 membres)
- Conseiller juridique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

- Membres de la bande – *diversité des familles / sur réserve;*
- Représentant des aînés / 1 membre
- Représentant des jeunes / 1 membre
- Représentant des femmes / 1 membre
- Membres élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan / 3 membres

RENCONTRES **DE CONSULTATION** AVEC LES MEMBRES **DE LA BANDE**
(Un calendrier sera établi en fonction des besoins de consultation et du lieu de résidence)



